

ORG INTEGRA
8, rue François DUMAS
73 800 MONTMÉLIAN
Tél 09 61 02 42 94

contact@orgintegra.com
SIRET 512 379 314 00010

www.orgintegra.com

Nos engagements pour cette formation

Règlement intérieur de l'organisme de formation

(Article L.920-5-1 du Code du Travail)

Pour une formation se déroulant dans des locaux fournis par la structure d'un-e stagiaire

1- OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION



Ce règlement intérieur est réglementaire. L'essentiel vous est d'abord présenté de manière illustrée. Vous trouverez ensuite les articles détaillés.

2 – HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ



Cette formation se déroule dans des locaux fournis par votre structure ou une des structures participantes. **Le règlement intérieur** applicable concernant les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité **est celui de la structure accueillante.**

* N° délivré par le Préfet de la Région Rhône-Alpes.
Ne vaut pas agrément de l'état.

3 – ORGANISATION ET SUIVI DE VOTRE STAGE

Avec votre service, nous avons défini le calendrier de la formation. Ce calendrier vous a été communiqué au plus tard avec l'invitation à votre formation.



En tant que stagiaire, **vous suivez toute la formation**. Vos congés et autres absences doivent être prévus à d'autres jours.

Seul-es les stagiaires prévu-es participent à la formation.

Le cas échéant, merci de nous prévenir de votre absence. Nous verrons avec vos collègues comment rattraper, car vous aurez à rattraper.

Nous vous demandons de signer les feuilles de présence, autant que nécessaire



Si jamais vous pensez abandonner la formation en cours de route, nous aurons un entretien téléphonique avant pour faire le point et voir comment vous pourriez poursuivre la formation.

Nous et le groupe vous attendons **aux heures prévues**, en début de jour de de formation et après chaque pause. Merci de respecter les horaires, c'est une manière de prendre soin de chacun-e. Installez-vous quelques minutes avant chaque démarrage de séquence ; vous profiterez alors à plein de cette formation.

Date	Nom	Prénom	Signature	Date de la formation
13/03/2023
13/03/2023
13/03/2023
13/03/2023
13/03/2023
13/03/2023
13/03/2023
13/03/2023
13/03/2023
13/03/2023

Et si j'ai une question ?



Posez-la nous avant ou à tout moment pendant la formation. C'est important pour nous que vous soyez à l'aise avec le cadre de la formation.

4 – QUELQUES RÈGLES À RESPECTER



Pour que cette formation vous soit profitable et qu'elle soit profitable aux autres stagiaires, nous allons respecter **quelques règles générales**.

Chaque stagiaire a le droit de ne pas savoir avant de savoir, de ne pas comprendre avant de comprendre, d'être en accord ou en désaccord avec une situation et chacun·e a **le droit à l'erreur**.

Chaque stagiaire s'engage à rendre possible l'apprentissage pour soi et pour les autres, à **jouer le jeu**, à pratiquer les exercices comme demandés et à en apprendre les enseignements.



Les smartphones et ordinateurs sont **éteints**

Nous respectons **la confidentialité** de ce qui se passe et se dit en formation. Cela reste entre nous.
Nous respectons **le consentement** : avant de reparler d'une situation avec un·e autre stagiaire, nous lui demandons d'abord son accord. Si ce n'est pas « oui », c'est « non ».



Chacun·e parle de soi avec sincérité et considère que **les opinions des autres sont légitimes**.

Nous utilisons **une parole et une attitude valorisantes et protectrices** pour soi et pour les autres, **qui contribue à l'apprentissage de chacun·e**.

Et nous nous fixerons quelques règles à nous, propres à votre groupe de formation.



Nous vous expliquerons comment faire

Enfin, l'apprentissage des nouveaux savoir-faire que nous vous proposons passe par une mise en pratique soutenue.
Chaque stagiaire s'engage à **revoir les sujets abordés et les mettre en pratique entre les jours de formation**.

5 – EN CAS DE BLOCAGE : NOTRE PROCESSUS RESTAURATIF

Nous considérons qu'il y a une situation de blocage quand un-e stagiaire ne respecte pas ses engagements à rendre possible l'apprentissage pour soi et pour les autres, pendant le stage et entre les jours de formation.

En cas de blocage avec un-e stagiaire, la formatrice ou le formateur en parle avec la personne et nous cherchons ensemble des solutions.



Si cela ne suffit pas, nous identifions avec le ou la stagiaire une personne ressource qui pourrait aider à débloquer la situation.

Si cela ne suffit toujours pas, nous dépassons les limites de la confidentialité : la formatrice ou le formateur se réserve la possibilité de faire appel à la hiérarchie du ou de la stagiaire pour résoudre le blocage. Nous informons le ou la stagiaire de cette démarche.

Cela ne nous ferait pas plaisir mais si cela s'avère nécessaire pour le bon déroulement de la formation, nous pourrions être amenés à demander à un-e stagiaire de suspendre sa participation à la formation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DÉTAILLÉ D'UNE FORMATION se déroulant dans les locaux fournis par la structure d'un-e stagiaire

1- OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Article 1 – Objet

En application des dispositions du Décret n° 91-1107 du 23 octobre 1991, portant l'application des articles L.920-5-1, L. 920-12 du Code du Travail, il a été établi, pour les stagiaires d'ORG Integra, ce règlement intérieur qui a pour objet :

- de préciser les engagements essentiels d'ORG Integra et des stagiaires au cours du stage,
- d'arrêter les dispositions relatives au respect des règles et les garanties attachées à leur mise en œuvre.

Article 2 – Champ d'application

Ce règlement s'applique aux formations qui se déroulent chez un client de l'organisme de formation, employeur de tout ou partie des stagiaires.

Ce règlement s'applique à chaque stagiaire de la formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace où se déroulent les formations.

2 – HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Article 3 – Dispositions générales

Le règlement intérieur applicable concernant les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité est celui de la structure accueillante.

3 – ORGANISATION ET SUIVI DES STAGES

Article 4 – Emploi du temps – horaires

ORG Integra définit le calendrier de la formation. Il est communiqué aux stagiaires.

Article 5 – Assiduité – ponctualité – absences

Seul-es les stagiaires prévu-es participent à la formation.

Les stagiaires sont tenu-es de suivre toute la formation, avec assiduité.

Les stagiaires sont attendu-es aux heures fixées, sans retard.

Les stagiaires signent les feuilles de présence quotidiennes.

Une absence est autorisée dès qu'elle a reçu l'accord du formateur ou de la formatrice.

ORG Integra est dégagé de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée.

En cas d'abandon de la formation, le ou la stagiaire s'engage à un entretien téléphonique avec le formateur ou la formatrice pour lui expliquer les raisons de cet abandon. Des solutions pourraient être recherchées pour permettre sa réintégration à la formation.

Article 6 – Méthodes pédagogiques, documentation et logiciels

Les méthodes pédagogiques, la documentation et les logiciels diffusés ne peuvent être réutilisés que dans le cadre de la formation et pour leur usage défini en situation de travail. Tout autre usage doit recevoir l'accord préalable et formel du responsable de notre organisme de formation.

Article 7 – Usage du matériel et de la documentation

Le ou la stagiaire est tenu-e de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel et la documentation qui sont mis à sa disposition pendant le stage.

Ce matériel ou cette documentation n'est utilisé que conformément à ce qui est prévu pour le stage.

Lors de la fin du stage, le ou la stagiaire est tenu-e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à ORG Integra.

4 – RESPECT DES RÈGLES

Article 8 – Respect des règles

Chaque stagiaire s'engage à respecter les instructions qui lui sont données par le ou la responsable de la formation ainsi que les règles qui peuvent être fixées par le groupe de stagiaires lui-même.

La bonne marche des formations passe notamment par le respect de soi et des autres. ORG Integra et chaque stagiaire s'engagent à

- utiliser une parole et une attitude valorisantes et protectrices, notamment à rester calme et à maîtriser ses comportements,
- parler de soi avec sincérité,
- considérer comme légitime les opinions et points de vue de chacun-e,
- favoriser la mise en pratique des sujets abordés en formation.

Article 9 – Mesures disciplinaires

Tout manquement par le ou la stagiaire à ses engagements donnera lieu à un processus restauratif. Si celui-ci n'aboutit pas, cela pourra entraîner l'expulsion de la ou du stagiaire du stage. ORG Integra signifiera par écrit au stagiaire les motifs de cette expulsion. Le ou la stagiaire aura la possibilité d'exprimer ses explications. Toute formation commencée est due dans sa totalité.

À MONTMÉLIAN, le 13 mars 2023

364

**ORG'INTEGRA**
Une vision globale de l'organisation
8, rue François Dumas 73800 MONTMÉLIAN
tel fax 04 79 84 47 43 www.orgintegra.com
SARL au capital Je 10 000 € SIRET 512 379 314 00010
RCS CHAMBÉRY B 512 379 314 APE 7022Z